



*United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la
culture*



Centre du Patrimoine mondial

**Rapport de mission
Suivi de l'état de la conservation du Parc National de Taï
en Côte d'Ivoire, site de Patrimoine Mondial**

10 - 23 Juin 2006

Consultants :

Dr. Gérard Collin (UICN) & Dr. Amadou Boureïma (UNESCO)

UICN
Union mondiale pour la nature

REMERCIEMENTS

La mission tient à exprimer ses remerciements les plus sincères à l'ensemble des personnes et des institutions de la Côte d'Ivoire pour l'accueil qui lui a été réservé. Le climat amical qui a présidé aux visites et aux réunions a permis, en toute sécurité, de parcourir la quasi-totalité du territoire ivoirien et d'analyser la situation des deux biens du patrimoine mondial au sein des difficultés globales du pays.

L'encadrement qui a accompagné la mission tout au long de ses visites de terrains a permis par la diversité de ses connaissances et l'étendue de ses compétences de répondre au plus large éventail de questions. Les rencontres organisées avec les forces armées (Forces de Défense et de Sécurité, Forces Armées des Forces Nouvelles) ont été riches de renseignements sur le passé récent concernant les territoires des deux parcs et sur leur avenir immédiat. Enfin les rencontres avec les villageois riverains des parcs, en présence de leurs chefs traditionnels ont montré combien les populations étaient soucieuses de leur avenir, un avenir dans lequel les parcs ont un grand rôle à jouer.

La mission souhaite remercier tout particulièrement le directeur général, le directeur technique, les conservateurs et les personnels de l'OIPR, la directrice du Centre de Recherche en Ecologie et ses personnels, le Coordonnateur régional du Programme National de Désarmement, de Démobilisation et de Réconciliation et ses collaborateurs, le directeur de la Recherche au Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, le chargé de mission pour les micro projets au PNUD Côte d'Ivoire. Pour ce qui concerne le parc national de Taï, il convient d'y associer le préfet de Soubré et le sous-préfet de Taï, le conservateur du parc et son équipe, et les personnels administratifs et scientifiques de la coopération allemande (GTZ).

Résumé et Liste de Recommandations

La mission a pu évaluer l'état de conservation de deux des trois sites du patrimoine mondial de la Côte d'Ivoire: le parc national de la Comoé (inscrit sur la liste du patrimoine en péril depuis 2003) et le parc national de Taï. Le présent rapport ne prend en compte que le second de ces sites, le premier fait l'objet d'un autre rapport.

Le parc national de Taï n'a à aucun moment été le lieu d'affrontement des forces en présence. Les seules perturbations notables liées à la situation de crise nationale ont été la traversée du parc par des populations fuyant les opérations militaires. Cette traversée a été accompagnée par le personnel du parc et n'a donné lieu à aucune utilisation des ressources naturelles ou à l'établissement de campements pérennes.

La surveillance a continué de s'exercer sur le parc même si, surtout au début de la crise, le nombre de contrôle a été, de fait, réduit. Le braconnage reste une question importante pour la conservation des espèces dont certaines payent, plus que d'autres, un lourd tribut au commerce organisé (singes, céphalophes).

La question de l'exploitation agricole en zone centrale est en voie de résolution au cœur du parc comme le montrent la série de photos satellite entre 1993 et 2004: le couvert forestier dégradé est en diminution constante. Seuls les terres de la limite orientale du parc font encore l'objet d'une agriculture "contrôlée". Ce point devrait faire partie de la clarification du zonage du parc qui ne semble pas bien établi, suite aux différentes modifications territoriales par décrets, à la superposition des zonages liés aux nominations internationales et à une définition certainement inadaptée de la zone périphérique du parc national (zone d'interdiction plus que zone d'adhésion).

La recherche scientifique nationale et internationale s'est maintenue (notamment les programmes concernant les singes et les chimpanzés) sur un rythme ralenti lié à la situation de crise. Elle devrait reprendre rapidement pour éviter un hiatus informatif et vérifier les éventuels impacts de la situation de ces dernières années sur les espèces et les milieux. Une priorité devrait être donnée à la réactualisation des évaluations des principaux groupes d'animaux: les dernières données datent de 1996-1998.

La question la plus préoccupante pour l'avenir du parc est certainement celui de la pression sur les terres qui revient de façon lancinante dans les commentaires des populations riveraines. Des actions riveraines ont déjà été entreprises sur la base de politiques participatives: elles devront s'étendre au pourtour complet du parc et notamment toucher la partie occidentale, la plus en difficulté. L'aide que pourrait ici apporter les programmes du PNU pour la lutte contre la pauvreté contribuerait largement à sécuriser l'avenir de cet espace protégé.

Un véritable souffle nouveau devrait être donné à ce parc avec la mise en œuvre de son premier plan de gestion (2007), dans le cadre d'un programme national concernant les aires protégées. L'intérêt de la communauté internationale pour ce site du patrimoine mondial devrait pouvoir se manifester techniquement et financièrement autour de ce document organisationnel.

Il est en conséquence proposé les recommandations suivantes:

- 1- renforcement de la surveillance et amélioration des données recueillies lors des contrôles de braconnage ;
- 2- poursuite du suivi écologique sur les bases du nouveau protocole (cf. projet de plan de gestion du parc) ;
- 3- harmonisation du système de zonage ;
- 4- relance de la coopération internationale ;
- 5- validation et mise en œuvre du plan de gestion et d'aménagement ;

- 6- extension à l'ouest du parc des actions socio-économiques et d'éducation environnementale déjà entreprises à l'est du parc ;
- 7- étude sur les usages et les conflits d'usages ;
- 8- élargissement des recherches au fonctionnement des écosystèmes ;
- 9- préparation d'un schéma d'interprétation du parc et d'une stratégie écotouristique ;
- 10- réflexion sur la mise en place de corridors vers les aires protégées du Liberia.

L'ensemble de ces recommandations devra s'inscrire dans un calendrier fonctionnel compatible avec la durée du plan de gestion et faire l'objet d'évaluation par l'Etat Partie et le Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

1. CONTEXTE DE LA MISSION

1.1 Historique de l'inscription

La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention du Patrimoine mondial en 1981 (09/01/81). L'Etat Partie a ensuite obtenu l'inscription de 3 sites naturels sur la liste du patrimoine mondial:

- la réserve naturelle des monts Nimba (1981,1982), site transfrontalier avec la Guinée
- le Parc national de Taï (1982)
- le Parc national de la Comoé (1983)

Les sites des monts Nimba et de la Comoé ont été placés respectivement sur la liste du patrimoine en péril en 1992 et 2003.

1.2 Critères d'inscription au Patrimoine mondial

Le parc national de Taï a été inscrit sous les critères naturels (ii) et (iv) (2002):

- (ii) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins*
- (iv) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation*

Le rapport d'évaluation de l'UICN a noté:

«Le parc national de Tai, tel qu'il existe actuellement, satisfait aux critères (ii) et (iv) de la Convention. Cependant, le site est menacé d'exploitation dans maints endroits et ne survivra que s'il est géré, dans les intérêts de la population ivoirienne, comme faisant partie du programme de développement social et économique de la région toute entière.....Le parc national de Taï devrait être inscrit à la liste du patrimoine mondial. Le Comité pourrait recommander au Gouvernement de Côte-d'Ivoire de demander la nomination du parc national de Taï à la liste du patrimoine mondial en péril, et de soumettre les demandes d'assistance technique appropriées au Fonds du patrimoine mondial. L'UICN et le Fonds mondial pour la nature (WWF) prévoient de soutenir les efforts du Gouvernement visant à améliorer la gestion du parc national de Taï à partir de 1983 et seraient ravis de coopérer à cet égard avec le Comité du patrimoine mondial. »

1.3 Intégrité du site au moment de l'inscription

Le rapport original d'évaluation en vue de l'inscription du bien apprécie l'intégrité de la manière suivante (UICN, 15/04/82):

"S'étendant sur une superficie de 338.888 ha, le site est suffisamment grand pour procurer un habitat viable à ses plantes et à ses animaux. Cependant, une route construite à son périmètre pour définir les limites du site et assurer une protection plus efficace a plutôt eu l'effet contraire: cette voie a ouvert d'importantes portions de la réserve aux exploitants forestiers, et a fait se déplacer des cultivateurs et des braconniers dont beaucoup sont des fonctionnaires locaux. Le site est d'autre part confronté à un certain nombre de problèmes: la prospection de l'or dans le centre de la réserve; la culture du cacao par de nouveaux venus qui pénètrent dans la zone forestière; l'exploitation des forêts au nord-est; un projet de barrage à Soubré dont la construction imminente, à moins d'un aménagement adéquat, pourrait avoir de graves conséquences pour le site en introduisant encore davantage de population. En outre, on manque de moyens pour réaliser une gestion efficace et la recherche est plus théorique

qu'appliquée aux problèmes de gestion. Enfin, l'incompatibilité des programmes de conservation et des plans d'exploitation est source de conflits parmi les autorités compétentes du pays. Des consultants qui ont visité le site ont exprimé leur inquiétude quant à l'état de la forêt; selon eux, celle-ci, en tant qu'entité écologiquement viable, aura disparu d'ici cinq ou six ans à moins que des efforts considérables ne soient accomplis en matière de gestion.

Le site tel qu'il est délimité pourrait être viable grâce à une gestion rationnelle. Il serait utile, en particulier, que les efforts de recherches s'appliquent à définir les lignes directrices d'une gestion rationnelle des activités humaines dans les zones tampons."

1.4 Rapports sur l'état de conservation du site

Le rapport sur l'état de conservation de 2003, relève les points suivants:

- la surveillance est ici parmi les meilleures de la région
- les résultats des suivis écologiques montrent une amélioration de la situation des espèces et des milieux (augmentation de densité des singes, pas de disparition d'espèces animales importantes)
- développement des milieux forestiers en zones dégradées
- complétion du balisage des limites du parc
- diminution de la pression exercée par le braconnage
- engagement de programmes d'éducation environnementale

Le rapport sur l'état de conservation de 2004, reprend les points du rapport précédent et précise:

- la situation de guerre a ralenti certaines activités du parc notamment dans le domaine des micro projets et de l'écotourisme; mais les activités importantes comme la surveillance du parc se sont poursuivies
- le parc national de Taï n'a pas été occupé par les rebelles

Le rapport sur l'état de conservation de 2005 précise pour sa part:

- les résultats du bio-monitoring indiquent une augmentation sensible des espèces clés ou bio-indicatrices
- la comparaison des images satellitaires de 1993, 1998 et 2004 montre une évolution positive de la forêt en zone dégradée
- les limites du parc ont été entretenues deux fois dans l'année
- l'élaboration d'un plan d'aménagement est en cours de finalisation

1.5 Justification de la mission

La mission de suivi, objet du présent rapport fait suite aux différentes décisions adoptées lors des réunions du Comité du Patrimoine mondial, incitant l'Etat Partie à inviter une mission UICN/UNESCO à reporter sur l'état de conservation du bien:

- décision 26 COM 21 (b) 6, 26^{ème} WHC, juillet 2002
- décision 27 COM 7 (b) 2, 27^{ème} WHC, juillet 2003
- décision 28 COM 15 (b) 3, 28^{ème} WHC, juillet 2004

Les termes de référence, l'itinéraire, le programme et la composition de la mission figurent en annexe (point 6).

2. POLITIQUE NATIONALE DE CONSERVATION ET DE GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL

2.1 Législation des aires protégées

La loi n°65-425 du 20 décembre 1965 concerne le statut, le classement et le déclassement des réserves naturelles ou partielles et des parcs nationaux. Cette loi a été modifiée par la loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles.

Le parc national de Taï est le successeur actuel d'un long processus administratif:

- Parc refuge de la région forestière du moyen et du bas Cavally (1926)
- Réserve spéciale de faune (1933)
- Forêt classée de Taï (1955)
- Réserve intégrale pour la flore et la faune de Taï (1956)
- Parc national de Taï et Réserve partielle de faune de N'zo (1972)
- diverses modifications de son extension (1973, 1983)
- création d'une zone périphérique de protection (1977)
- projet d'inclusion de la réserve de N'zo (2006 ?)

Il convient de noter que la zone périphérique de protection est dotée par le décret 77-348 du 3 juin 1977 d'une réglementation très contraignante: interdictions de la chasse, du défrichement et des feux de brousse, de l'installation de campements ou villages, de l'exploitation forestière, de tout droit coutumier. Ce texte fait l'objet de difficultés de gestion du site avec les populations locales.

2.2 Cadre institutionnel

Les parcs nationaux sont placés sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts. Le rassemblement des direction de la Protection de la Nature et de la direction des Eaux et Forêts (auparavant au Ministère de l'Agriculture) sous une même tutelle, devrait permettre de mieux résoudre les conflits entre ces deux gestionnaires d'espaces forestiers. Il faut souligner que le parc de Taï et la réserve de N'zo, massifs totalement forestiers, sont entourés de 6 forêts classées (Scio, Duekoué, Issia, Monts Kourabahi, Goin-Débé et Cavally) et limitrophes de 2 forêts classées (Haute Dodo, Rapide-Gras). Ces espaces forestiers protégés devraient jouer un rôle important dans la gestion écologique du territoire proche du parc, notamment pour l'établissement de corridors. Ils figurent dans le projet de plan de gestion et d'aménagement du Parc national de Taï de mars 2006.

2.3 Structure de gestion

Le suivi administratif et financier des parcs nationaux est fait par la direction de la Protection de la Nature du Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts. La gestion technique et scientifique des parcs nationaux est confiée à un établissement public à caractère particulier (OIPR) créé par décret en 2002, en conformité avec la nouvelle loi sur les parcs nationaux. L'OIPR (Office Ivoirien des Parcs et Réserves) fonctionne depuis 2004. Il a en charge:

- la gestion du patrimoine foncier
- la police administrative
- la politique de gestion durable
- les études
- l'éducation
- la communication

L'OIPR gère actuellement les 8 parcs nationaux, les 3 réserves de faune et les 2 réserves naturelles intégrales. Il est administré par un Conseil de gestion de 12 membres, comprenant des représentants des Ministères concernés (Environnement, Agriculture, Finances, Recherches, Tourisme), des

représentants des populations périphériques des parcs, un représentant des ONG de protection de la Nature, un représentant des Fondations finançant les parcs nationaux. Il est assisté d'un Conseil scientifique à voix consultative.

L'OIPR est organisé en structures déconcentrées qui comprennent des directions de zones (5) et des secteurs (22). Actuellement, seules 3 zones et 14 secteurs sont en activité (dont celle concernant le parc national de Taï): les zones où se situent les espaces protégés du parc national de la Comoé et de la réserve des monts Nimba ne sont pas fonctionnelles. L'organigramme prévoit un total de 337 personnes pour le fonctionnement de la structure, dont 166 sont déjà en poste.

L'OIPR est chargé de la mise en œuvre du Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) qui définit la politique et les programmes sur une base commune à l'ensemble des espaces protégés. Le PCGAP (10-12 ans) fonctionne selon trois phases:

- développement de l'OIPR, actions d'urgence
- actualisation ou établissement des plans de gestion, investissements
- investissements, valorisation (écotourisme)

Le PCGAP s'appuie sur 4 documents:

- un plan d'aménagement et de gestion (durée de 10ans, révisable à 5 ans)
- un plan d'affaire (mobilisation des ressources financières nécessaires)
- un plan de développement de la zone périphérique
- un plan de valorisation écotouristique

Le parc national de Taï s'inscrit dans cette procédure nationale. Son plan d'aménagement et de gestion est prêt depuis mars 2006. Il devrait être approuvé d'ici la fin de l'année par le ministère de tutelle et devenir ainsi le parc pilote de la Côte d'Ivoire.

2.4 Conventions et programmes internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est Etat Partie des grandes conventions et programmes internationaux concernant la conservation du patrimoine, de la biodiversité, des espèces. Elle a ainsi ratifié:

- le Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB)
- la Convention de Bonn sur les espèces migratrices
- la Convention de Washington sur le trafic des espèces en danger
- la Convention de Rio sur la Biodiversité
- la Convention de Ramsar sur les zones humides
- la Convention du Patrimoine mondial

C'est dans ce cadre institutionnel international que le parc national de Taï a été inscrit comme Réserve de la Biosphère en 1977 et comme site du Patrimoine mondial en 1982.

3. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES QUESTIONS /MENACES

3.1 Effectivité de la gestion

Malgré la crise nationale liée à la rébellion de septembre 2002, le parc national de Taï a continué à être géré (son territoire n'a pas été occupé par les forces armées loyalistes ou rebelles). La surveillance a continué de s'exercer avec l'équipe de gardes dédiée à ce parc, sous l'autorité du conservateur.

L'afflux de populations fuyant les zones d'affrontement a été contrôlé par le personnel de surveillance du parc qui a encadré le mouvement sur les rares pistes qui traversent le parc. Il n'y a eu aucune installation temporaire ou définitive de population en zone centrale.

Le nettoyage des layons qui marquent physiquement les limites de la zone centrale a été effectué régulièrement. Le centre de recherche de Tai n'a pas été fermé et n'a connu aucune dégradation liée aux événements. L'activité scientifique a pu se poursuivre même si elle vit au ralenti depuis 2002. La création de l'OIPR et la mise en œuvre du premier plan de gestion (début 2007 ?) devraient permettre l'amélioration effective de la gestion du parc.

Si l'on peut regretter l'incursion de populations dans le parc, on doit considérer d'une part les raisons humanitaires, d'autre part la gestion de cette intrusion par le personnel du parc, enfin l'aspect passager de la nuisance. La gestion du parc a bien sûr été perturbée par les effets de la rébellion, mais les efforts pour gérer la situation ont été suffisants pour éviter un abandon aux effets catastrophiques. Les outils de gestion créés durant la crise devrait permettre un retour à la normale avec une gestion améliorée.

3.2 Nature et étendue des menaces

Les principales menaces restent liées aux activités de braconnage, aux infiltrations à des fins agricoles, à l'orpaillage:

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Total
Braconnage	80	26	10	9	35	74	234
Agriculture	0	0	0	0	34	6	40
Orpaillage	4	0	0	0	1	6	11
Pêche	0	0	4	4	0	0	8
Bois	0	0	0	0	1	0	1
Trafic viande	1	1	0	0	0	0	2
Total	85	27	14	13	71	86	300

Ce tableau résume les résultats des activités de surveillance. Il montre clairement que le braconnage est de loin la principale menace concernant le parc. L'évolution de la pression liée au braconnage est plus difficile à mesurer. Faut-il comprendre ces résultats comme un retour à l'efficacité (2000/2005) après une période où les contrôles ont été moins constants en raison de la crise (2002/2003) ? Faut-il les interpréter comme une augmentation de la pression de braconnage depuis 2004 ? Il conviendra de suivre de très près l'évolution de cette pratique et de renforcer les contrôles sur une activité qui s'exerce au détriment de la faune sauvage protégée tout en perturbant les milieux eux-mêmes (déplacements, campements...)

Les espèces les plus touchées par les pratiques de braconnage sont les céphalophes et les singes en général:

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Total
Céphalophes	214	57	10	8	72	131	492
Singes	185	47	6	6	32	100	376
Autres	42	32	4	1	18	54	151
Total	441	136	20	15	122	285	1019

Les remarques faites ci-dessus s'appliquent évidemment aux résultats par espèces: ils confirment que l'enjeu des années qui viennent sera la réduction drastique du braconnage. Le travail de formation des personnels du parc (engagé avant la crise avec l'aide internationale) devrait être poursuivi et élargi à un plus grand nombre de surveillants, l'implication des populations riveraines devrait être sollicitée (dans le cadre des "mesures riveraines" et des "micro projets").

L'autre grande menace pesant sur le parc national de Tai est liée à l'évolution de la surface forestière. Les grands mouvements migratoires commencés vers 1968, la construction du barrage de Buyo et les déplacements de village qu'il a générés au nord de l'espace protégé en 1981, l'arrivée des réfugiés

libériens en 1989, ont généré une pression sur les terres et l'installation de campements et de plantations en zone protégée. Une divergence d'interprétation sur la limite orientale du parc avait aussi permis aux agriculteurs de défricher une bande de terrain d'environ 3km de large sur 25 km de long, le long de la rivière Hana (les villageois en l'absence d'un balisage avaient pensé que la rivière constituait la limite naturelle du parc). Les mesures de déguerpissements de 1997 ont mis fins à ces installations et usages illégaux. Les images satellitaires montrent qu'il existe encore des surfaces forestières dégradées en zone centrale du parc (à l'ouest, avec d'anciennes plantations; à l'est, avec l'ancienne zone contestée). La comparaison des photos de 1993, 1998, et 2004 prouve que la situation s'améliore avec une reconquête des surfaces dégradées:

	Parc national de Taï			Réserve de faune de N'zo		
	1993	1998	2004	1993	1998	2004
Surface observée (ha)	457.261	432.080	456.710	60.230	35.906	79.667
Surface en forêt (ha)	451.356	429.376	454.584	58.430	35.430	70.955*
Surface non forêt (ha)	5.905	2.704	2.176	2.080	476	218*
Taux de couverture / Surface observée (%)	98%	99,4%	99,5%	96,5%	98,6%	89,1%*
Bilan (%)	+ 1,5%			+ 2,1%*		

* Une partie (8494 ha) de la réserve de faune de N'zo a été recouverte par les eaux du barrage de Buyo ne permettant plus une comparaison complète avec les données précédentes.

3.3 Evolution de la conservation du bien

La surface en forêt est en légère progression, ce qui tendrait à prouver que les actions de protection, de délimitation, de déguerpissement des populations en zone centrale ont été efficaces sur les dix dernières années, malgré les difficultés dues à l'instabilité de la situation interne à la Côte d'Ivoire. On peut considérer qu'il s'agit là de l'élément positif le plus net sur l'évolution de l'état de conservation du bien.

Le braconnage reste un élément très préoccupant dont les statistiques actuelles ne permettent pas de savoir si la situation est en évolution vers une diminution de la pression exercée sur les milieux. Les chiffres ne permettent pas non plus de bien cerner l'impact sur les espèces les plus en danger globalement. La mention "céphalophe" est insuffisante pour évaluer la part des trois espèces listées comme "vulnérables" par l'UICN (voir annexe 6): *Cephalophus jentinki*, *Cephalophus ogilbyi*, *Cephalophus zebra*. De même, la mention "singe" ne permet aucune évaluation de l'impact du braconnage sur les espèces les plus menacées globalement: *Cercopithecus diana* (VU), *Colobus polykomos* (VU) ou *Pan troglodytes verus* (E). Avec le retour à une situation nationale de stabilité, il conviendra de renforcer rapidement la capacité de surveillance (personnels OIPR, auxiliaires villageois) et d'améliorer les données statistiques par la précision des espèces saisies.

Les résultats d'observations de la Cellule de suivi écologique donnent des éléments sur l'état de quelques populations pour 1998-1999. Sur les 77 espèces listées comme biomonitrices pour le parc de Taï (voir annexe 6), 14 regroupent 90% des observations, et 55% des observations ont été faite autour de la station d'écologie de Taï. Pour certaines espèces, les informations (estimations remontent à 1996-1998; Ainsi, les éléphants (*Loxodonta africana*, (E)) sont-ils estimés à une centaine dans le sud du parc en 1998. Ainsi, la population d'hippopotames pygmées (*Choeropsis liberiensis* (VU)) est-elle évaluée à 500 individus en 1996, ou encore le buffle de forêt (*Syncerus caffer*, (LR)) dont il resterait entre 500 et 1500 individus en 1996. Enfin, une simple mention existe de la présence (une centaine), aux mêmes dates, d'une population de léopards (*Panthera pardus* (LC)). Les dernières estimations remontant pour nombre d'espèces importantes à une dizaine d'années, il conviendra de procéder à une évaluation, si possible dès 2007, afin d'une part de mesurer l'évolution des populations et d'engager les mesures scientifiques et administratives nécessaires aux éventuelles corrections. La modification du

suiti écologique engagé en 2005 nous semble être un élément positif allant dans ce sens (diminution du nombre d'espèces à suivre, système d'échantillonnage plus complet).

Un plan de gestion et d'aménagement a été rédigé en mars 2006, selon le plan type adopté pour l'ensemble des parcs nationaux ivoiriens, dans le cadre du PCGAP (Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées). Ce document constitue lui aussi un point positif dans l'évolution de la conservation du bien. Il donne un cadre général d'action pour les dix prochaines années, en fixe le calendrier, en évalue les coûts et les financements. Il génère plusieurs remarques dans sa forme actuelle (il est en attente de validation par le Ministère de l'Environnement, des Eaux et des Forêts.

L'absence d'une véritable hiérarchisation des actions ne permet pas de voir clairement les priorités et les interrelations entre ces actions. Cette absence pourrait se révéler préjudiciable à la mise en œuvre du plan si les financements étaient lacunaires (quelles actions choisir et quelles conséquences de ces choix ?).

Le tableau de financement laisse apparaître une part importante de financement à rechercher hors du budget national, en moyenne 50% (avec un taux d'environ 80% pour les investissements). La réussite dépendra donc autant du poids que la Côte d'Ivoire voudra donner à ce parc qu'à l'intérêt qu'y portera la communauté internationale.

Il conviendra donc de mieux évaluer les priorités et les choix possibles pour éviter des déséquilibres aléatoires dans la gestion du parc. Il conviendra aussi de mettre en confiance les organisations internationales sur la base des acquis et des engagements d'actions déjà prévus. Le rôle de l'Etat Partie sera grandement facilité s'il est appuyé par les institutions internationales qui suivent l'évolution du site et de sa périphérie (Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO, PNUD).

En conclusion, on peut considérer que la situation de conservation du bien est plutôt satisfaisante (surtout si l'on considère les risques encourus par le parc durant la phase d'instabilité que vient de vivre la Côte d'Ivoire). De grands efforts ont été accomplis pour maintenir l'intégrité du bien, ils doivent être soulignés. Le temps qui s'ouvre dans les mois qui viennent sera capital pour assurer un redémarrage des actions de coopération scientifique, de suivi écologique et de mise en œuvre du premier plan de gestion et d'aménagement: la volonté nationale évidente ne suffira pas à faire que ce bien du patrimoine mondial quitte la zone de turbulence dans laquelle il se trouve depuis près de quatre ans maintenant.

3.4 Information sur les risques, dommages ou pertes de valeur exceptionnelle universelle

Dans l'état actuel des connaissances scientifiques (voir 3.3, les remarques sur la mise à jour des évaluations de populations animales), il n'y a pas de pertes des valeurs exceptionnelles universelles pour lesquelles le bien a été inscrit sur la liste du Patrimoine mondial.

Le dommage le plus grand reste celui lié au braconnage qui correspond pour une large part à des activités de type commercial. Les prises par les personnels du parc sont en nette augmentation depuis peu sans que l'on puisse dire s'il s'agit d'une plus grande efficacité de la surveillance ou d'une augmentation de l'activité illicite. L'imprécision des données statistiques sur les espèces braconnées conjuguée à celle des évaluations scientifiques doit être corrigée rapidement pour mieux évaluer le dommage.

Les risques se situent plutôt à l'extérieur du parc et à sa proximité immédiate. D'une part, les populations villageoises (encore plus celles de l'ouest, dont le domaine vital est "coincé" entre le parc et le fleuve Cavally qui fait frontière avec le Liberia) sont inquiètes de la perte de fertilité des sols et voient dans le parc un territoire riche qui leur est " injustement interdit dans leur situation de pauvreté. Il s'agit là du risque majeur des toutes prochaines années pour l'intégrité du bien. D'autre part,

l'exploitation des forêts classées qui entourent le parc laisse de moins en moins de chance de constituer des corridors nécessaires au maintien de la biodiversité.

Des actions urgentes sont à mettre en œuvre pour répondre à ces menaces:

- renforcement de la surveillance
- mise à jour des évaluations des populations animales
- développement socio-économique de la périphérie du parc (sans se limiter à la définition administrative de la zone périphérique mais en visant les groupes qui ont des relations directes avec celui-ci)
- réflexion sur la faisabilité de corridors écologiques (évaluation des conditions scientifiques, évaluation de la position des autorités du Liberia, évaluation des réactions des populations humaines concernées)

4. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN

Les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la liste du Patrimoine mondial ont été maintenues grâce au travail des personnels du parc et de la coopération internationale. Les événements qui ont perturbé la Côte d'Ivoire depuis 2002 n'ont pas porté atteinte à ces valeurs (la zone centrale n'a pas été touchée par le conflit). La permanence d'une équipe de surveillance et le maintien d'une petite équipe de chercheurs au centre de recherche écologique de Taï ont permis d'assurer une protection et un suivi minimum. Il conviendra dès le début de la phase de réconciliation et de reconstruction nationale de remettre ces activités à leur niveau d'avant crise, en pleine collaboration avec les populations riveraines.

Les divers représentants des autorités ivoiriennes concernées par le parc national de Taï (Ministre de l'Environnement, des Eaux et des Forêts, Préfet et Sous-préfet, Coordonnateur régional du Programme national de Désarmement, de Démobilisation et de Réconciliation, Directeur général de l'OIPR, Directeur de la Recherche, Directrice du Centre de Recherche en Ecologie, Conservateur du Parc de Taï) ont démontré dans nos discussions beaucoup de dynamisme et de volonté pour agir dès maintenant. Les principales mesures prévues par l'Etat Partie sont la validation et la mise en œuvre du premier plan de gestion et d'aménagement du parc, l'inclusion de la réserve de faune de N'zo dans le périmètre du parc de Taï et le développement des mesures riveraines en faveur des populations.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1 Recommandations

1. Les recommandations suivantes sont proposées (elles ont été formulées et débattues lors des différentes réunions de synthèse et ont reçu un avis favorable de principe):
2. renforcement de la surveillance et amélioration des données recueillies lors des contrôles de braconnage
3. poursuite du suivi écologique sur les bases du nouveau protocole (cf. projet de plan de gestion du parc)
4. harmonisation du système de zonage
5. relance de la coopération internationale
6. validation et mise en œuvre du plan de gestion et d'aménagement
7. extension à l'ouest du parc des actions socio-économiques et d'éducation environnementale déjà entreprises à l'est du parc
8. étude sur les usages et les conflits d'usages
9. élargissement des recherches au fonctionnement des écosystèmes
10. préparation d'un schéma d'interprétation du parc et d'une stratégie écotouristique
11. réflexion sur la mise en place de corridors vers les aires protégées du Liberia

5.2 Remarques explicatives sur ces recommandations

- 1- La situation actuelle de la Côte d'Ivoire nécessite la mise en place de mesures d'urgences (rec. 1, 2 et 4). Ces trois actions doivent être engagées dès maintenant car elles sont la base des actions à venir
- 2- La planification ivoirienne des espaces protégés est calée sur des plans de gestion à 10 ans, révisables à 5 ans. Il est proposé de se conformer à ce cadre pour établir le calendrier des actions à réaliser dans le cadre de ces recommandations. La validation du plan de gestion est une étape prioritaire et urgente (rec. 5)
- 3- Le classement du parc de Taï selon la législation ivoirienne (parc national) et selon les nominations internationales (réserve de la biosphère et site du patrimoine mondial) a généré des zonages qui sont aujourd'hui difficiles à distinguer. Il s'agit pourtant d'espaces ayant valeur juridique et d'espaces d'aménagement différenciés du territoire. Une clarification et une harmonisation de ces zones sont absolument nécessaires. L'inclusion de la réserve de faune de N'zo dans la zone centrale du parc devra être confirmée par voie réglementaire (rec. 3).
- 4- L'importance des pressions, potentielles et réelles, qui s'exercent de la périphérie vers le centre du parc, nécessite le renforcement des actions envers les populations riveraines sur la base d'une politique participative (rec. 6 et 7).
- 5- Les inventaires, études et recherches disponibles sur le parc de Taï devront être complétés et actualisés. Ils devront notamment considérer les effets éventuels de la crise nationale sur les espèces et les milieux. Ils devront aussi mieux prendre en compte les questions écosystémiques (rec. 8).
- 6- L'écotourisme devra pouvoir se développer sur ce qui constitue l'une des plus grande forêt tropicale humide de l'Ouest africain. La conservation des espèces et des milieux, le rôle de la population riveraine, les retombées économiques locales, l'accueil et le guidage des visiteurs doivent être l'objet d'une réflexion minutieuse. Un schéma d'interprétation sera l'outil de référence (rec. 9).
- 7- La conservation de certaines espèces animales (singes, chimpanzés, éléphants...) nécessite une réflexion approfondie sur la création de corridors reliant le parc de Taï aux espaces protégés du Liberia. Cette réflexion sera basée sur trois niveaux: analyse des milieux et des besoins des populations animales, contacts avec les milieux scientifique, administratif et politique du Liberia, communication et négociation avec les populations concernées (rec. 10).
- 8- L'ensemble de ces recommandations et son processus devra être soumis systématiquement aux autorités compétentes de la Côte d'Ivoire (parc national) et au Centre du Patrimoine mondial- Unesco (site du patrimoine mondial): plan de gestion, zonage, schéma d'interprétation...

5.3 Calendrier de mise en œuvre des recommandations

Afin de faciliter la tâche des gestionnaires du bien et l'évaluation des progrès réalisés dans sa gestion, il est proposé de suivre un calendrier s'insérant dans le phasage des plans de gestion des espaces protégés ivoiriens (loi sur les parcs nationaux). En conséquence, le calendrier est basé sur une période

de 10 ans, avec évaluation des résultats à 5 ans (phase 1) et à 10 ans (phase 2). Un tableau synoptique (annexe 6) permet de visualiser le déroulement sur 10 ans.

Le calendrier sera le suivant:

- **2007**
 - définition des actions prioritaires
 - décret d'inclusion de la réserve de faune de N'zo
 - finalisation et validation du plan de gestion 1 (phases 1 et 2)

 - confortement de la coopération internationale
 - suivi écologique selon le nouveau protocole
 - généralisation des actions riveraines
- **2008**
 - début des actions selon plan de gestion 1*(phase 1) (PG 1.1)
*(l'ensemble des actions de l'année 1 n'est plus détaillé car inclus dans le plan de gestion)
- **2009**
 - suite des actions du plan de gestion 1 (phase 1) (PG 1.1)
- **2010**
 - suite des actions du plan de gestion 1 (phase 1) (PG 1.1)
 - bilan du plan de gestion 1 (phase 1) (PG 1.1)
 - préparation de la phase 2 du plan de gestion 1 (PG 1.2)
 - préparation du plan écotourisme 1
- **2011**
 - suite des actions du plan de gestion 1 (phase 1) (PG 1.1)
 - **évaluation du plan de gestion 1 (phase 1) (PG 1.1) par l'Etat Partie et le Centre du Patrimoine mondial- Unesco**
 - révision du plan de gestion 1 phase 1 (PG 1.1)
 - **validation du plan de gestion 1 phase 2 (PG 1.2) par l'Etat Partie et le Centre du Patrimoine mondial- Unesco**
 - **validation du plan écotourisme 1 par l'Etat Partie et le Centre du Patrimoine mondial- Unesco**
- **2012**
 - début des actions du plan de gestion 1 (phase 2) (PG 1.2)
 - début des actions du plan écotourisme 1
- **2013**
 - suite des actions du plan de gestion 1 (phase 2) (PG 1.2)
 - suite des actions du plan écotourisme 1
- **2014**
 - suite des actions du plan de gestion 1 (phase 2) (PG 1.2)
 - suite des actions du plan écotourisme 1
- **2015**
 - suite des actions du plan de gestion 1 (phase 2) (PG 1.2)
 - suite des actions écotourisme 1
 - bilan des actions du plan de gestion 1 (phases 1 et 2)
 - **évaluation des actions du PG 1 par l'Etat Partie et le Centre du Patrimoine mondial- Unesco**
 - préparation du plan de gestion 2
 - bilan des actions du plan écotourisme 1
 - **évaluation du plan écotourisme 1 par l'Etat Partie et le Centre du Patrimoine mondial- Unesco**
 - préparation du plan écotourisme 2
- **2016**
 - suite des actions du plan de gestion 1(phase 2) (PG 1.2)

- suite des actions écotourisme 1
- **validation du plan de gestion 2 par l'Etat Partie et le Centre du Patrimoine mondial- Unesco**
- **validation du plan écotourisme 2 par l'Etat Partie et le Centre du Patrimoine mondial- Unesco**

5.4 Liste du Patrimoine mondial en péril

Malgré les craintes exprimées par la communauté internationale, la situation de crise interne de la Côte d'Ivoire depuis 2002 n'a pas affecté les valeurs universelles exceptionnelles du bien ou son intégrité. Le retour à une situation normale pour le parc passera par une série de mesures d'urgence et la construction de son avenir s'appuiera sur la mise en œuvre de son premier plan de gestion, avec l'aide de la communauté internationale. Il n'y a donc pas lieu d'inscrire le Parc national de Taï sur la liste du patrimoine mondial en péril

6. ANNEXES

6.1 Termes de référence

Mission de suivi sur les sites du patrimoine mondial, Parcs Nationaux de la Comoé et de Taï (Côte d'Ivoire)

1. But

Suite aux décisions **28 COM 15A.2** et **29 COM 7A.2** prises, respectivement, lors des 28^e (Suzhou, 2004) et 29^{ème} Sessions (Durban, 2005) du Comité du patrimoine mondial, une mission conjointe UNESCO – IUCN sera organisée, du 10 au 23 juin 2006, sur les Parcs Nationaux de la Comoé et de Taï (Côte d'Ivoire) et aura pour but de mener une évaluation de l'état de conservation du bien et de soumettre un rapport pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 30^e session à Vilnius (juillet 2006), Lituanie.

La mission inclura des visites des sites du patrimoine mondial, des réunions avec toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion et la conservation des sites (institutions nationales et locales, communautés locales, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), Délégation de la Communauté Européenne, ONGs intervenants dans la conservation du Parc), et enfin l'état des lieux de la documentation existante.

2. COMPOSITION DE LA MISSION

La mission UNESCO – IUCN sera composée du Dr. Amadou Boureïma et du Dr. Gérard Collin. Elle se fera en étroite collaboration avec le Point focal et coordonnatrice du patrimoine mondial (Contact : Dr. Martine Tahoux Touao, Directrice du Centre de Recherche en Ecologie), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR, contact : M. Aïdara Gouesse, Directeur), la Commission ivoirienne de l'UNESCO, le Programme National de Désarmement et de Réinsertion (PNDR) et en compagnie de l'équipe qui sera communiquée par la coordonnatrice du patrimoine mondial en Côte d'Ivoire.

3. OBJECTIFS

De manière générale, la mission aura pour principaux objectifs de :

- Visiter le Parc National de la Comoé dans toute la mesure du possible, compte tenu de la situation sécuritaire sur place, ainsi que celui de Taï et évaluer leurs états de conservation et de gestion ;
- Rencontrer toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion et la conservation du site (institutions, communautés et élus locaux, ONUCI, Délégation à l'Union Européenne, etc.) ;
- Fournir des informations sur les menaces, dommages, et atteintes à l'intégrité et aux valeurs universelles exceptionnelles pour lesquelles les sites ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- Identifier les domaines devant faire l'objet de recommandations pour la gestion et la conservation future des sites.

En particulier, pour ce qui concerne le Parc de la Comoé, elle aura pour objectif de:

- Evaluer les menaces qui ont été à l'origine de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en danger, en particulier celles dues au braconnage, à l'existence d'activités agricoles en zone contrôlée par les rebelles, et aux feux de brousse;

- Développer des points de repère ainsi qu'un calendrier des étapes devant éventuellement conduire au retrait du site de la Liste des sites en danger.

4. CONTENU DU RAPPORT DE LA MISSION DE SUIVI

Outre les éléments suivants :

- Le suivi de l'état de conservation des sites en rapport avec les éléments contenus dans les dossiers de nominations à travers l'ensemble des rapports produits et les discussions avec les autorités ivoiriennes;
- Une analyse des activités de conservation, et autres actions, effectuées sur les sites depuis leurs inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial ;
- Une analyse des activités de gestion des sites, ainsi que de leur mise en valeur ;
- Des recommandations précises pour le développement de plans d'action à court terme destiné à améliorer la gestion des sites ainsi que leur état de conservation

Le rapport qui sera préparé à l'issue de la mission de suivi devra inclure au minimum les éléments suivants :

Pour ce qui est du Parc National de la Comoé :

- Une évaluation de la nature et de l'étendue des menaces sur le site, en particulier les problèmes spécifiques dont le Comité du patrimoine mondial a fait état lors de ses 28^e et 29^e sessions (Suzhou 2004 et Durban 2005), y compris les impacts du conflit sur l'intégrité du bien;
- Recommandations pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation d'urgence donnant des repères pour que le bien soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

Et de manière générale :

- Les mesures que l'Etat partie compte prendre pour protéger la valeur universelle des sites ;
- Les recommandations sur les mesures supplémentaires devant être prises par l'Etat partie en vue de la protection de la valeur universelle des sites, y compris préparer des propositions de recommandations pour le Comité du patrimoine mondial.

5. REDACTION ET SOUMISSION DU RAPPORT

- 5.1 Le rapport de la mission UNESCO/UICN de suivi sera conjointement rédigé par les représentants de l'UNESCO et de l'UICN à ladite mission ;
- 5.2 Une première version du rapport sur l'état de conservation et de gestion des sites synthétisant les éléments les plus importants ainsi que les recommandations sera soumise à l'UICN et au Centre du Patrimoine mondial, par les membres de la mission ci-dessus référencée au point 5.1, au plus tard le **03 juillet 2006**;
- 5.3 La décision finale sur les recommandations au Comité du patrimoine mondial et sur la version définitive du rapport sera prise par l'UNESCO et l'UICN en consultation avec les consultants référencés au point 5.1 ci-dessus ;
- 5.4 Le rapport final sera soumis au plus tard le **25 août 2006**.

6. The IUCN consultant will also :

- 6.1 While on mission, take photographs which reflect the key threats to the selection of slides/JPEG files with a short text describing the contents of each slide/JPEG file to IUCN following the attached guidelines;
- 6.2 Prepare a brief 'trip report' (1 page), for internal use by IUCN, outlining positive and negative aspects of the mission which IUCN should be aware of and suggestions for follow-up action by IUCN;
- 6.3 Provide comments to update the relevant UNEP-WCMC data sheets. Data sheets are available from <http://www.unep-wcmc.org/sites/wh/index.html> or from IUCN upon request;

6.2 Itinéraire et programme

**PROGRAMME PROVISOIRE DE LA MISSION D'EVALUATION
AU PARC NATIONAL DE LA COMOE ET AU PARC NATIONAL DE TAÏ
DU 10 AU 23 JUIN 2006**

DATES	ACTIVITES
Samedi 10 juin	Arrivée de la délégation à Abidjan
Dimanche 11 juin	Sortie détente au Parc National du Banco
Lundi 12 juin	Réunion technique à Abidjan
Mardi 13 juin	Départ d'Abidjan pour Bondoukou. Séance de travail avec les FDS et nuit à Bondoukou.
Mercredi 14 juin	Visite de terrain (zone de Nassian, Kakpin et Station de Recherche), nuit à Bouna
Jeudi 15 juin	Séance de travail avec les FAFN. Visite de terrain (zone de Bouna, Kafolo)
Vendredi 16 juin	Visite de terrain (Bania), retour sur Bondoukou, synthèse (l'après-midi) et nuit à Bondoukou
Samedi 17 juin	Départ pour Guiglo. Nuit à Guiglo
Dimanche 18 juin	Visite de terrain à Taï (Station IFT CRE)
Lundi 19 juin	Visite de terrain à Taï
Mardi 20 juin	Visite de terrain (V6), séance de travail (synthèse) à Soubre, nuit à San-Pédro
Mercredi 21 juin	Retour sur Abidjan avec escale à Monogaga
Jeudi 22 juin	Synthèse (15 h)
Vendredi 23 juin	Retour de la délégation à Paris

6.3 Composition de la mission

Dr Boureima AMADOU (le Centre du Patrimoine mondial-Unesco)

FSLH- Université de Niamey

BP 418 NIAMEY NIGER

Tel: 227 31 61 44

E-Mail: boureima_amadou@yahoo.fr

Dr Gérard COLLIN (pour l'UICN)

Résidence Agde Marine 1, appt C28, 1 pl. Agde Marine, F 34300 LE CAP D'AGDE

Tel/Fax: 33 (0)4 67 00 03 29

E-Mail: ge.collin@wanadoo.fr

6.4 Liste des personnes rencontrées

Composition de l'équipe ayant accompagné la mission

Nom et prénom	Fonction	Contact
Tieha K. Venance	Directeur technique OIPR	22 40 61 10
Martine Tahoux Touao	Point focal P.M et Mab Unesco, directrice du CRE	07 92 16 41 21 25 73 36 mtahoux@yahoo.fr
Hillihase Bakayoko	CE OIPR	22 40 61 10
Pr. AbbaTouré	Directeur de recherche au MESRS	20 21 36 20 abdoulayeabbatoure@hotmail.com
Soumahoro Megabou	Coordonnateur régional PNDDR	05 99 21 80 07 09 59 13
Ouattara Mamadou	Animateur chef de district PNDDR/RC	05 09 06 99
Dr. Kouassi Aka Marcel	ANCR/PNUD	08 08 01 49 20 20 98 30

Liste et coordonnées détaillées des personnes rencontrées

Nom et Prénom	Coordonnées
Jacques ANDOH ALLE	Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts. (225) 20217067 jandoh@minef.ci
Aidara Gouesse L.	Directeur Général OIPR (225) 22 40 61 11 oipr@aviso.ci
Kouamé N'Goran Léon	Sous Préfet de Taï (225) 33 70 59 62
Prefet du moyen Cavally	
Soumahoro Megabou	Coordonnateur régional PNDDR 05 99 21 80 07 09 59 13

Liste de présence à la réunion du lundi 12 juin

Nom et prénom	Fonction	Contact
Nehoun Brice	Chargé d'études OIPR	22 40 61 10
Hillihase Bakayoko	CE OIPR	22 40 61 10
Beugre Eric	Chargé d'études OIPR	22 40 61 10
Diomandé Karamoko	Responsable financier OIPR	22 40 61 13
N'dri Koffi	Chargé de suivi et évaluation	22 40 61 10
Pr. AbbaTouré	Directeur de recherche au MESRS	20 21 36 20
Amara Ouattara	Chargé SIG	22 40 61 10

Martine Tahoux Touao	Point focal P.M et Mab Unesco, directrice du CRE	07 92 16 41 21 25 73 36
Mme Kaddy Kamaté	Directrice de la coopération internationale MESRS	20 21 60 31 07 90 53 92
Soumahoro Megabou	Coordonnateur régional PNDDR	05 99 21 80 07 09 59 13
Malan François	Chercheur CRE	21 25 73 36 08 30 97 15 malandfrancois@yahoo.fr
Pascal K. T. Angui	Chercheur Universit2 Abidjan eé CRE	07 97 89 25
Dr. Kouassi Aka Marcel	ANCR/PNUD	08 08 01 49 20 20 98 30
Glau Doho Marie Paul	Responsable Réinsertion réintégration PNDDR	07 20 30 77 35 91 66 55
Tieha K. Venance	Directeur technique OIPR	22 40 61 10

Liste de présence à la réunion du Mardi 13 juin

Nom et prénom	Fonction	Contact
Glau Doho Marie Paul	Responsable Réinsertion réintégration PNDDR	07 20 30 77 35 91 66 55
Ouattara Mamadou	Animateur chef de district PNDDR/RC	05 09 06 99
Capitaine Ouami J.	Chef Unité D.R Eaux et Forêts, police forestière	07 36 55 39
Lieutenant Koni Soumaoro	Adjoint Commandant PM Gendarmerie Bondoukou	35 91 50 11 05 88 67 67
Hubert Kakou	FA/CI, Commandant S/GPT1	07 84 09 66 35 91 50 21
MDL/C Assamoi Assemieu	Etat major groupement gendarmerie, Représentant le Cne Madou YEO	07 45 62 98
Tieha K. Venance	Directeur technique OIPR	22 40 61 10

		05 04 55 83
Eliam Venance	Responsable suivi ex combattants PNDDR/RC	07 81 34 72
Martine Tahoux Touao	Point focal P.M et Mab Unesco, directrice du CRE	07 92 16 41 05 39 03 14
Dr. Kouassi Aka Marcel	Coordonnateur ANCR/PNUD	08 08 01 49 20 20 98 30
Pr. AbbaTouré	Directeur de recherche au MESRS	20 21 36 20 07 96 73 00
Hillihase Bakayoko	Chargé d'études, OIPR	05 08 33 17 22 40 61 10

Liste de présence à la réunion du Jeudi 15 juin à Lambira

Nom et prénom	Qualité
Kouamé Dary	Président AIV
Diatta Etienne	Vice Président AIV, village de Debi
Kouakou Wagui	Roi de Lambira
Kouadio N' gorau	Notable
Kouassi Herbondou	Notable
Kauodio Sidjo	Chef de village de Lambira
Kassoum Ouattara	Notable
Kouamé Sougbo	Notable
Kouassi Appon	Cultivateur
Kabena Zagal	Cultivateur
Koffi Atta Francis	Cultivateur
Moussa Ouattara	Cultivateur
Affoua Kaah	Présidente des femmes
Kouakou Abenam	Cultivateur

6.5 Liste des espèces rares et menacées du parc national de Taï

statut UICN	Famille	Nom scientifique	nom commun
12 espèces « à faible risque de disparition mais bientôt menacées » ou « dépendantes de mesures de conservation »	Cercopithecidae	<i>Cercocebus torquatus</i>	Cercocèbe à collier blanc
	Cephalophinae	<i>Cephalophus dorsalis</i>	Céphalophe à bande dorsale noire
		<i>Cephalophus monticola</i>	Céphalophe bleu / C. de Maxwell
		<i>Cephalophus niger</i>	Céphalophe noir
		<i>Cephalophus silvicultor</i>	Céphalophe à dos jaune
	Tragulidae	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	Chevrotain aquatique
	Tragelaphinae	<i>Tragelaphus euryceros</i>	Bongo
Bovinae	<i>Syncerus caffer</i>	Buffle	
Bucerotidae	<i>Bycanistes cylindricus</i>	Calao à joues brunes	
	<i>Ceratogymna elata</i>	Grand calao à casque jaune	
Pycnonotidae	<i>Phyllastrephus baumanni</i>	Bulbul de Baumann	
	<i>Phyllastrephus leucolepis</i>	Bulbul à ailes tachetées	
21 espèces « vulnérables » ... / ...	Soricidae	<i>Crocidura wimmeri</i>	Musaraigne
	Cercopithecidae	<i>Cercopithecus diana</i>	Diane
		<i>Colobus polykomos</i>	Colobe magistrat
	Pteropodidae	<i>Epomops buettikoferi</i>	Chauve-souris
	Rhinolophidae	<i>Hipposideros marisae</i>	Chauve-souris
	Hippopotamidae	<i>Choeropsis liberiensis</i>	Hippopotame pygmée
	Cephalophinae	<i>Cephalophus jentinki</i>	Céphalophe de Jentink
		<i>Cephalophus ogilbyi</i>	Céphalophe d'Ogilby
		<i>Cephalophus zebra</i>	Céphalophe zébré
	Accipitridae	<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette
	Phasianidae	<i>Agelastes meleagris</i>	Pintade à poitrine blanche
	Strigidae	<i>Scotopelia ussheri</i>	Chouette pêcheuse d'Ussher
	Indicatoridae	<i>Melignomon eisentrauti</i>	Indicateur d'Eisentraut
	Corvidae	<i>Picathartes gymnocephalus</i>	Picatharte chauve de Guinée
	Campephagidae	<i>Campephaga lobata</i>	Echenilleur occidental à fanon
	Pycnonotidae	<i>Bleda eximia</i>	Bulbul Moustac à tête olive
<i>Criniger olivaceus</i>		Bulbul huppé à barbe jaune	
Sylviidae	<i>Bathmocercus cerviniventris</i>	Fauvette aquatique à capuchon	
	<i>Prinia leontica</i>	Fauvette	
Muscicapidae	<i>Melaenornis amamarulae</i>	Gobe-Mouche noir du Nimba	
Crocodylidae	<i>Osteolaemus tetraspis</i>	Crocodile de forêt	
8 espèces « menacées d'extinction »	Tenrecidae	<i>Micropotamogale lamottei</i>	Micropotamogale
	Pongidae	<i>Pan troglodytes verus</i>	Chimpanzé
	Herpestidae	<i>Liberiictis kuhni</i>	Mangouste du Libéria
	Phasianidae	<i>Agelastes meleagris</i>	Pintade à poitrine blanche
	Elephantidae	<i>Loxodonta africana</i>	Eléphant
	Estrildidae	<i>Malimbus ballmanni</i>	Malimbe de Ballmann
	Cheloniidae	<i>Chelonia mydas</i> *	
	Dermochelyidae	<i>Dermochelys coriacea</i>	
2 espèces « particulièrement menacées d'extinction »	Cheloniidae	<i>Eretmochelys imbricata</i> *	
	Neritidae	<i>Neritina tiassalensis</i> *	

- Source : Ballie & Groombridge 1996 -

6.6 Liste des espèces biomonitrices pour le parc national de Tai

3.1. Mammifères

Nom scientifique	Nom français	Justification du Monitoring		
Espèces			Raisons pour la protection et degré de menace (d'après l'IUCN)	Espèces indicatrices de la qualité d'habitat
PRIMATES		Toutes les espèces de singes sont menacées par la chasse et la perte des habitats. La composition spécifique, le comportement, la Taille de groupe et les densités sont de bons indicateurs du braconnage.		
Lorisidae				
<i>Perodicticus potto</i>	Potto de Bosman		Endémique en Afrique de l'Ouest	Préférence d'habitat inconnue
<i>Galago demidovii</i>	Galago de Demidoff		Endémique en Afrique de l'Ouest	Préfère la forêt secondaire; présence probable d'une autre espèce "Galago de Thomas" dans les formations forestières primaires
Cercopithecidae		Espèce importante pour la dispersion des grains et ainsi pour la régénération de beaucoup d'espèces de plantes		
<i>Cercopithecus mona lowei</i>	Mone			Forêt primaire et secondaire
<i>Cercopithecus diana diana</i>	Diane		Sous-espèce vulnérable	Forêt primaire
<i>Cercopithecus petaurista</i>	Pétauriste			Forêt primaire et secondaire
<i>Cercopithecus nictitans</i>	Hocheur			Présence dans le Parc guère connue
<i>Colobus verus</i>	Colobe vert		Espèce menacée	Forêt primaire et secondaire
<i>Colobus badius badius</i>	Colobe bai		Statut vulnérable	Forêt primaire
<i>Colobus polykomos polykomos</i>	Colobe blanc et noir		Statut vulnérable	Forêt primaire et secondaire
<i>Cercocebus torquatus atys</i>	Cercocèbe à collier blanc		Statut vulnérable	Forêt primaire
Pongidae				
<i>Pan troglodytes verus</i>	Chimpanzé		Espèce menacée	
PHOLIDOTA				
Manidae				
<i>Manis tricuspis</i>	Pangolin à écailles		Chassé intensivement	
<i>Manis tetradactyla</i>	Pangolin à longue queue		Chassé intensivement	Forêt humide
<i>Manis gigantea</i>	Pangolin géant		Chassé intensivement	Forêt primaire
CARNIVORA				
Mustelidae				
<i>Aonyx capensis</i>	Loutre à cou tacheté			Rivières; Statut inconnu
<i>Lutra maculicollis</i>	Loutre à joues blanches			Rivières; Statut inconnu

Nom scientifique	Nom français	Justification du Monitoring		
Mellivora capensis cottoni	Ratel			Statut inconnu
Viverridae		Groupe riche en espèce, aussi bien terrestre qu'arboricole; en groupe ou solitaire; aussi bien diurne que nocturne; Le plus souvent commun et endémique; Statut dans la forêt primaire pour la plupart inconnu.		
Atilax paludinosus	Mangouste de marais			Rivières et bas fonds
Crossarchus obscurus	Mangouste brune			Forêt primaire
Liberiictus kuhni	Mangouste de Libéria		Endémique, Statut: espèce menacée	Forêt primaire
Herpestes sanguineus	Mangouste rouge			Forêt secondaire
Civetticus civetta	Civette			Forêt secondaire et primaire
Genetta pardina	Genette pardine			Statut inconnu
Genetta johnstoni	Genette de Johnston		Endémique; rare	Forêt primaire; statut inconnu
Nandinia binotata	Nandinie			Forêt primaire
Poiana richardsoni	Poiane		Statut vulnérable; rare	Forêt primaire
Felidae				
Profelis aurata	Chat doré		Statut vulnérable; rare	Forêt primaire
Panthera pardus leopardus	Léopard	Prédateur supérieure	Chassé intensivement; espèce menacée	
PROBOSCIDEA				
Elephantidae				
Loxodonta africana cyclotis	Éléphant de forêt	Important pour la régénération de la forêt	Chassé intensivement statut: espèce menacée	
HYRACOIDEA				
Procaviidae				
Dendrohyrax arboreus	Daman d'arbres			Arboricole
ARTYODACTYLA				
Suidae				
Hylochoerus meinertzhageni	Hylochère		Espèce menacée	Mosaïque forêt-herbage
Potamochoerus porcus porcus	Potamochère			Forêt primaire
Hippopotamidae				
Choeropsis liberiensis	Hippopotame nain		Endémique; Statu vulnérable	Forêt primaire
Tragulidae				
Hyemoschus aquaticus	ChevroTaïn aquatique			Lié à l'eau
Bovidae		Toutes les espèces de céphalophes sont chassées intensivement. La densité et les changement de population sont des mesures importantes pour estimer le braconnage		
Cephalophus monticola maxvelli	Céphalophe de Maxwell			Forêt primaire et secondaire
Cephalophus niger	Céphalophe noir			Forêt primaire
Cephalophus dorsalis	Céphalophe à bande dorsale noir			Forêt primaire Statut inconnu
Cephalophus zebra	Céphalophe zébré		Endémique. Menace de disparition	Forêt primaire
Cephalophus ogilbyi	Céphalophe d'Ogilby			Forêt primaire; statut inconnu

Nom scientifique	Nom français	Justification du Monitoring		
Cephalophus sylvicultor	Céphalophe à dos jaune			Présence et statut inconnu
Cephalophus jentinki	Céphalophe de Jentink		Endémique, espèce menacée	Forêt primaire
Neotragus pygmaeus	Antilope royale			Statut inconnu
Tragelaphus scriptus	Guib harnaché			Forêt secondaire
Tragelaphus euryceros	Bongo			Forêt primaire et secondaire
Syncerus caffer nanus	Buffle de forêt			Lisière de forêt
Thryonomidae				
Thryonomys swinderianus	Aulacode		Chassé intensivement	Forêt secondaire et plantations
Hystriidae				
Atherurus africanus	Athérure		Espèce exploitée intensivement	Forêt primaire et secondaire
Hystrix cristata	Porc-épic			Présence dans la forêt primaire incertaine
Cricetidae				
Cricetomys nemini	Rat de Gambie		Espèce exploitée intensivement	Forêt primaire

3.2. Oiseaux

Nom scientifique	Nom français	Justification du Monitoring		
Espèces		Espèces clés	Raisons pour la protection et degré de menace (d'après l'IUCN)	Espèces indicatrices de la qualité d'habitat
Accipitridae				
Stephanoaetus coronatus	Aigle Blanchard	Prédateur supérieure		Forêt primaire
Rallidae				
Himantornis haematopus	Râle à Pattes Rouges			Régions marécageuses
Phasianidae				
Francolinus lathamii	Francolin de Latham			Forêt primaire
Guttera eduardi	Pintade bleu			Forêt primaire
Agelastes meleagrides	Pintade à poitrine blanche		Endémique; espèce menacée	Forêt primaire
Psittacidae				
Poicephalus gularis	Perroquet vert			Forêt primaire; Statut inconnu
Psittacus erithacus	Jacko			Forêt primaire; Statut inconnu
Musophagidae				
Corythaeola cristata	Touraco géant			Forêt primaire et secondaire
Tauraco macrorhynchus	Touraco à gros bec			Forêt primaire
Bucerotidae				
		Comme frugivore, important pour la dispersion et régénération de beaucoup d'espèces de plantes; comme cavernicole l'espèce nécessite des grands hauts arbres; Les grandes espèces sont chassées. De bons indicateurs de la qualité d'habitat, apparaissent dans des groupes mixtes.		
Bycanistes cylindricus	Calao à joues brunes		Espèce presque menacée	Forêt primaire
Ceratogymna elata	Grand Calao à casque jaune		Endémique dans l'Afrique de l'Ouest; espèce presque menacée	Forêt primaire

Ceratogymna atrata	Grand Calao à casque noir			Forêt primaire
Tropicranus albocristatus	Calao à huppe blanche			Dans les strates moyennes de la forêt; lié aux singes
Tockus fasciatus	Calao Longibande			Forêt secondaire et plantations
Tockus camurus	Calao Pygmée			Poursuit les fourmis magnans et est souvent lié aux communautés d'oiseaux
Tockus hartlaubi	Calao Pygmée à bec noir			Dans les strates moyennes de la forêt; lié aux singes

3.3. Reptiles

Nom scientifique	Nom français	Justification du Monitoring		
		Espèces clés	Raisons pour la protection et degré de menace (d'après l'IUCN)	Espèces indicatrices de la qualité d'habitat
Espèces				
Testudines	Tortues			
Kinixys erosa	Kinixys rongée			Chassé intensivement
Kinixys homana	Kinixys d'home			Chassé intensivement
Crocodylia	Crocodiles			
Crocodylus niloticus	Crocodil du Nil			Chassé intensivement
Crocodylus cataphractus	Crocodil à nuque cuirassé			Chassé intensivement espèce de forêt
Ostacolaemus tetraspis	Crocodil à front large			espèce de forêt
Serpentes				
Bitis nasicornis	Vipère nasicornis			Poursuivi intensivement, forêt primaire
Bitis gabonica	Vipère gabonica			Poursuivi intensivement, forêt primaire
Python sebae	Phyton de Séba			Poursuivi intensivement; bas fonds

3.4. Gastropodes

Nom scientifique	Nom français	Justification du Monitoring		
		Espèces clés	Raisons pour la protection et degré de menace (d'après l'IUCN)	Espèces indicatrices de la qualité d'habitat
Espèces				
Gastropoda				
Achatina achatina	Escargot géant rouge			Poursuivi intensivement
Archarina ventricosa	Escargot géant noir			Poursuivi intensivement

6.7 Tableau synoptique et chronogramme des actions à engager

PN TAĬ PG1 Phase 1					PN TAĬ PG1 Phase 2						PG2...
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Définition actions prioritaires du PG1	Actions PG1.1	Actions PG1.1	Actions PG1.1	Actions PG1.1	Actions PG1.2	Actions PG1.2	Actions PG1.2	Actions PG1.2	Actions PG1.2	Actions PG2...	
Décret d'inclusion de la RN N'ZO			Bilan PG1.1	Evaluation PG1.1 par CI et WHC	Actions Ecotourisme 1	Actions Ecotourisme 1	Actions Ecotourisme 1	Bilan PG1 (1.1. et 1.2)	Actions Ecotourisme 1	Actions Ecotourisme 2	
Suivi écologique			Préparation du PG1.2	Révision PG1.1				Evaluation PG1 par CI et WHC	Validation PG2 par la CI et WHC		
Actions zone périphérique			Préparation Plan Ecotourisme 1	Validation PG1.2 par CI et WHC				Actions Ecotourisme 1	Validation du Plan Ecotourisme 2		
Coopération internationale				Validation Plan Ecotourisme 1 par CI et WHC				Evaluation du Plan Ecotourisme 1 par CI et WHC			
								Préparation PG2 et Préparation Plan Ecotourisme 2			

6.8 Carte de zonage proposée par le premier plan de gestion du PN de Taï

